

**Décision N° 06/2000/CM/UEMOA**

Relative au programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité  
de la République du GUINEE BISSAU au titre de la période 2000-2002

**LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

**VU** le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 4, 8, 16, 20, 21, 25, 60 et 63 à 75 ;

**VU** l'Acte Additionnel n° 04/99, du 08 décembre 1999, portant Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;

**VU** le Règlement n° 11/99/CM/UEMOA, du 21 décembre 1999, portant modalités de mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;

**VU** la Directive n° 01/96/CM, du 15 janvier 1996, relative à la mise en œuvre de la surveillance multilatérale des politiques macroéconomiques, au sein des Etats membres de l'UEMOA ;

**VU** la Directive n° 01/2000/CM/UEMOA, du 30 mars 2000, portant définition d'un calendrier opérationnel pour la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;

**VU** la Recommandation n° 02/99/CM/UEMOA, du 21 décembre 1999, relative à la définition des indicateurs de tableau de bord dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;

**VU** le programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité, de la République de la Guinée Bissau au titre de la période 2000-2002, reçu par la Commission, le 15 juin 2000 ;

**VU** le rapport de la Commission sur le programme visé ci-dessus, transmis à la République de la Guinée Bissau, le 12 juillet 2000 ;

**VU** l'avis, en date du 12 juillet 2000, de la Commission ;

**VU** l'avis, en date du 27 juillet 2000, du Comité des Experts,

**CONSIDERANT** que la détérioration du climat socio-politique, qui a interrompu le processus de redressement économique, financier et social entamé depuis peu, continue de peser lourdement sur la situation des finances publiques

**CONSIDERANT** que, sous l'effet conjugué de la baisse des recettes fiscales et de la forte augmentation des dépenses publiques, la Guinée Bissau ne pourrait pas respecter le

critère clé du Pacte, le solde budgétaire de base dont le déficit s'aggraverait sur la période 2000-2002 ; que la plupart des critères de convergence, excepté le taux d'inflation annuel moyen et le ratio dépenses d'investissement sur ressources internes rapportées aux recettes fiscales, ne pourraient se conformer aux normes communautaires en 2002 ;

**SOUCIEUX** du redressement budgétaire du pays dans le cadre de la poursuite et de l'intensification des efforts de stabilisation financière et d'ajustement structurel, en vue de la mobilisation d'importantes ressources, notamment celles provenant des mécanismes d'allègement de l'Initiative PPTE, nécessaires à la mise en œuvre effective des réformes économiques et sociales.

**DECIDE :**

**Article premier :**

La Guinée Bissau doit réaménager son programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité, couvrant la période 2000-2002, tel qu'annexé à la présente Décision, en vue de le rendre conforme aux objectifs communautaires.

**Article 2 :**

Par dérogation à l'article 7 du Règlement n° 11/99/CM/UEMOA, du 21 décembre 1999, portant modalités de mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA, la République de Guinée Bissau transmettra à la Commission un programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité, actualisé, couvrant la période 2001-2003, au plus tard le 30 octobre 2000.

**Article 3 :**

La Commission de l'UEMOA est chargée du suivi de l'exécution de la présente Décision, qui entre en vigueur à la date de sa signature et sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Ougadougou, le 29 juillet 2000

**Pour le Conseil des Ministres,**

**Le Président**

**MAKHTAR DIOP**

—